



Municipalité de
Vugelles-La Mothe

Taxes annuelles à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la gestion des déchets

b.1 Taxes annuelles forfaitaires des résidences principales

La taxe annuelle forfaitaire pour les résidences principales est le suivant :

- CHF 78.00 francs par habitant de plus de 12 ans.**

Un facteur dégressif est prévu pour les ménages composés de plusieurs personnes, à savoir :

- Un coefficient de 1.8 pour un ménage de deux personnes. Soit CHF 140.40
- Un coefficient de 2.3 pour un ménage de trois personnes. Soit CHF 179.40
- Un coefficient de 2.5 pour un ménage de quatre personnes. Soit CHF 195.00
- Un coefficient de 2.7 pour un ménage de cinq personnes. Soit CHF 210.60
- Un coefficient de 2.8 pour un ménage de six personnes et plus. Soit CHF 218.40

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

b.2 Taxes annuelles forfaitaires des résidences secondaires

La taxe annuelle forfaitaire pour les résidences secondaires est le suivant :

- Taxe forfaitaire de CHF 140.40 (taxe forfaitaire équivalente à un ménage de deux personnes)**

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

b.3 Taxes annuelles forfaitaires des entreprises

Toute entité dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers, et/ou qui exerce une activité économique indépendante en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique, est considérée comme une entreprise.

La taxe annuelle forfaitaire pour les entreprises est le suivant :

- CHF 60.00 pour l'utilisation des tournées de ramassage des ordures.**

Décision prise lors de la séance de Municipalité du 10.04.2025

Au nom de la Municipalité :

La Syndique

MC Robba

La Secrétaire

C. Maurer

